

REGLEMENT DE LA COMMISSION DU HAUT NIVEAU DE LA FFVOILE

Article 1 :

Pour appuyer sa politique en matière de sport de haut niveau, la Fédération française de voile (FFVoile) crée une commission du haut niveau voile (CHN) placée auprès du directeur technique national (DTN) et présidée par la vice-présidente chargée du haut niveau. Ses conclusions sont examinées chacune pour ce qui les concerne par le Conseil d'administration (CA), par le Bureau exécutif (BE), par le Président et par le Directeur technique national (DTN) de la FFVoile qui en tirent les conclusions et les décisions les plus adaptées.

La CHN travaille de manière globale au sport de haut niveau. Elle peut créer / composer / définir les missions / réunir :

- une sous-commission du sport de haut niveau olympique,
- une sous-commission du sport de haut niveau habitable,
- une sous-commission du sport de haut niveau Funboard et assimilés.

Article 2 : objet

La commission du haut niveau (CHN) de la FFVoile est l'instance de concertation institutionnelle où se discutent les grandes orientations en matière de sport de haut niveau voile. Elle prépare également aux côtés du DTN et du président de la FFVoile les décisions qui relèvent du bureau exécutif (BE) ou du conseil d'administration (CA) de la FFVoile. Enfin, elle prend les décisions techniques et/ou politiques qui relèvent de son champ de compétence.

La CHN, sur proposition du DTN :

- ▶ définit les orientations de la politique de la FFVoile en matière de sport de haut niveau,
- ▶ définit globalement ou pour chaque discipline ou série de haut niveau, les modalités et les critères permettant de définir la qualité de membre de

l'Equipe de France de voile, du dispositif France jeunes, du dispositif Bleuets et de partenaire d'entraînement haut niveau,

- ▶ émet un avis pour la validation du parcours d'excellence sportive (PES) par le CA de la FFVoile,
- ▶ émet un avis sur les modalités et les critères de sélection des sportifs aux jeux olympiques pour validation par le CA de la FFVoile,
- ▶ émet un avis pour la validation des principes de composition de la délégation française (hors sportifs) aux jeux olympiques,

- ▶ valide les modalités et les critères de sélection des sportifs ainsi que les principes de composition des délégations pour les compétitions internationales (hors Jeux Olympiques),

- ▶ se saisit de toute question ou sujet pour lequel elle serait mandatée par le CA, le BE, le DTN ou le Président de la FFVoile.
- ▶ émet un avis sur la répartition budgétaire prévisionnelle du haut niveau proposée par le DTN pour validation par le conseil d'administration et l'assemblée générale de la FFVoile.

Article 3 : composition

La commission du haut niveau (CHN) de la FFVoile se compose d'un total de huit membres.

Elle est présidée par la vice-présidente chargée du haut niveau et comprend les deux vice-présidents en charge du département voile légère et du département habitable de la FFVoile.

Le Président et le Directeur technique national (DTN) de la FFVoile sont membres de droit de l'ensemble de la commission et des sous commissions.

Les trois autres membres sont désignés par le Bureau exécutif, sur proposition du président de la FFVoile.

La CHN associe en tant que de besoin les cadres techniques et autres invités utiles à l'instruction des dossiers mis à l'ordre du jour.

En cas de désaccord parmi les membres et d'égalité des votes, la voix de la Vice-présidente chargée du haut niveau est prépondérante.

Article 4 : fonctionnement

La CHN se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président de la FFVoile ou de la vice-présidente chargée du haut niveau ou à défaut du DTN. L'ordre du jour est fixé en concertation avec le DTN.

Pour être valables, ses délibérations doivent être prises par au moins trois membres lors de ses réunions.

* * *